Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260605-DELIB45_050626-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, M.DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absentes :
Mme Marie-Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : M. Alain LE FORESTIER

DELIBERATION 2026-045

VILLE DE LOUDEAC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un RDV a eu lieu à la mairie en présence de Monsieur Rodolphe LE BRETON, adjoint aux sports à la ville de Loudéac le mardi 19 mai dernier afin de faire un point sur la mise à disposition des terrains de football. La mise à disposition des 3 terrains de football à la ville de Loudéac se termine à la fin de cette saison de football 2026.
Aussi, la ville de Loudéac sollicite le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2029.
Monsieur Le Maire indique que les terrains de football ont été mis à disposition sans difficulté et dans de très bonnes conditions et a également donné entière satisfaction à la ville de Loudéac.
Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention pour la période 2026-2029 aux conditions suivantes :
-Participation financière à hauteur de 5 000 € par année pour la période 2026-2029 ;
-A réaliser par les services techniques de la ville de Loudéac :
-Décompactage (Mars-Avril) ;
-Défeutrage / regarnissage (octobre) ;
-Fourniture de la peinture pour le traçage des terrains.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260605-DELIB45_050626-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ;
- FIXE la participation financière de la ville de Loudéac à hauteur de 5 000 € par année pour la période 2026-2029 et la participation technique suivante :

-Décompactage (Mars-Avril) ;
-Défeutrage / regarnissage (octobre) ;
-Fourniture de la peinture pour le traçage des terrains.

- AUTORISE le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600